



1. Dénomination de la fonction

Architecte spécialiste

Code fonction

1.04.022

2 But de la fonction

Conseiller les départements en matière de construction et analyser leurs besoins. Elaborer et préparer des projets de construction de bâtiments divers. Superviser et surveiller les travaux de la construction, de l'aménagement et de l'ameublement ainsi que la gestion d'un budget. Diriger une équipe restreinte de collaborateurs.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment d'/de :

- représenter l'Etat et/ou la maîtrise d'ouvrage pour la construction et l'entretien des bâtiments de l'Etat;
- prendre connaissance des besoins en matière de construction, de transformation et d'entretien;
- conseiller les utilisateurs et rechercher des solutions techniques et économiques;
- déterminer la viabilité des terrains proposés;
- élaborer des programmes de construction ou de transformation;
- préparer les documents nécessaires en vue de la présentation au Conseil d'Etat;
- apporter l'expertise technique nécessaire selon les problèmes rencontrés;
- rechercher des solutions économiques et participer à l'élaboration des devis estimatifs;
- élaborer le processus de soumission publique;
- superviser et surveiller les travaux et les chantiers en collaboration avec l'architecte mandaté;
- contrôler l'avancement des travaux, le budget alloué aux divers projets et vérifier les pièces comptables (bons de commande, ordres de paiement);
- réceptionner de manière provisoire, puis définitive, les travaux;
- participer aux séances de commission et coordination avec les services publics et privés;
- diriger une équipe restreinte de collaborateurs;
- maintenir les contacts avec les mandataires intéressés, les utilisateurs et les services concernés;
- exécuter d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques.

4. Exigences de la fonction

Niveau architecte ETS/HES, la connaissance de la législation et des prescriptions en vigueur.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	K	C	I	B	H	Cl. max. 17
Points	43	10	49	8	50	Total 160